



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
**COMMUNE DE**  
**BAERENTHAL**  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

ARRETE N° 19/2022  
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES  
DE L'AGGLOMERATION LE LONG DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N° 36

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL**

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du code de la route ;  
VU le Code de la route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 411.2, R 411.8 et R 411.25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I 5<sup>ème</sup> partie "Signalisation d'indication" ;

**CONSIDERANT** que les limites actuelles de l'agglomération de BAERENTHAL doivent être modifiées en bordure de la Route Départementale n° 36 pour tenir compte de la définition réglementaire de l'agglomération découlant de l'article R 110-2 du Code de la Route, de manière à faire coïncider le bâti riverain de la Route Départementale n° 36 avec la localisation de l'agglomération au moyen des panneaux EB 10 et EB 20 délimitant le milieu urbain ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les limites de l'agglomération de BAERENTHAL sont modifiées comme indiqué à l'article 2 ci-après, en bordure de la Route Départementale n° 36.

**Article 2** : La signalisation prévue par le du Code de la Route sera implantée comme suit :

Pour l'agglomération de BAERENTHAL

- Situation ancienne : PR 22+034
- **Situation nouvelle : PR 22+425**

**Article 3** : Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des services municipaux.

**Article 4** : Le Maire de la commune de BAERENTHAL, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bitche, et tous les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Baerenthal, le 20 septembre 2022.

Le Maire,  
Serge WEIL

